



McGill Centre for Human  
Rights and Legal Pluralism  
Centre sur les droits de la personne  
et le pluralisme juridique de McGill



# Conférence **Favoriser un environnement** porteur pour la société civile

20 OCTOBRE 2017 | MONTRÉAL, QC | #ENABLINGCIVILSOCIETY

## Panels et Table-ronde

### Notes de réflexion

#### Table of Content

Panel 1 : Pourquoi favoriser la société civile ? Réinventer l'environnement propice.....	2
Panel 2 : Le Canada a-t-il un environnement porteur pour la société civile ?.....	4
Panel 3 : Sécurité nationale et société civile .....	6
Table-ronde : Espaces sûrs ou « espaces pour soi »? Pluralisme, liberté d'expression et liberté académique.....	8

## Panel 1 : Pourquoi favoriser la société civile ? Réinventer l'environnement propice.

Pendant ce panel, les participants seront appelés à réinventer les relations de la société civile avec le gouvernement, les citoyens et les autres parties prenantes. Les objectifs sont d'expliquer le rôle de la société civile et l'importance de sa participation à l'élaboration de politiques, de cerner les grands enjeux et de discuter des principes et des attributs d'un environnement propice. L'environnement propice est présenté comme une vaste plateforme où l'on peut tisser des relations dynamiques et diversifiées entre la société civile, le gouvernement, les citoyens et d'autres acteurs.

La société civile joue bien des rôles clés pour façonner et soutenir la démocratie tant dans des pays sudistes que Nordiques : revendication, défense des droits, éducation publique, innovation, prestation de services, secourisme, investissement et bien plus. Le concept d'environnement propice renvoie à un ensemble de conditions qui facilitent et encouragent activement le renforcement et la croissance de la société civile et de sa contribution à des politiques inclusives et à la justice sociale. Un environnement propice reconnaît la capacité de la société civile (tant formelle qu'informelle) de s'engager dans des activités de revendication et de dissidence qui respectent les libertés fondamentales, dont les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique.

Le concept d'environnement propice est bien établi dans les cercles de développement, mais il est plus limité à l'échelle politique locale dans les pays développés. Il repose habituellement sur trois piliers : a) promotion des droits, des lois et des mesures stratégiques qui favorisent la diversité et le dynamisme de la société civile; b) établissement de mécanismes de financement prévisibles, souples, adaptés aux besoins, qui viennent à point nommé et qui tiennent compte de la diversité des organisations de la société civile et c) instauration d'un dialogue institutionnalisé et récurrent, y compris des dialogues multipartites, entre le gouvernement et la société civile en tant que partenaires égaux.

Le panel explorera ces piliers et le concept dans une optique plus large qui soutient activement un cadre de politiques inclusif et progressiste, réduit l'incertitude et le risque pour la société civile, accroît la viabilité financière des organisations de la société civile et renforce la capacité de ces organisations à établir des partenariats équitables et solidaires entre elles et avec d'autres acteurs.

Malgré son solide cadre normatif, l'environnement propice pour la société civile est réduit et attaqué dans la plupart des pays du monde. Selon un récent rapport de l'alliance CIVICUS,<sup>1</sup> seulement 22 pays ont créé un espace public « ouvert », tandis que 108 ont créé un espace public « réduit », « réprimé » ou « fermé ». (Le Canada, les États-Unis et 63 autres pays ont créé un espace public « étroit ».) Il s'ensuit que seulement 2 % de la population mondiale vit dans un pays dont l'espace civique est ouvert et que plus de trois milliards de personnes vivent dans un pays qui limite de façon extrême les libertés civiles fondamentales. L'analyse montre en outre que le phénomène de « rétrécissement de l'espace » pour la société civile est présent dans de nombreux pays, dont des pays démocratiques de longue date, des superpuissances économiques et des pays fragiles ravagés par des conflits.

Dans ce contexte, les panélistes exploreront le concept d'environnement propice en tant que propulseur vers une société civile plus transformatrice, productive et novatrice. Cet environnement réinventé est enraciné dans de solides principes de protection des libertés fondamentales et des droits à l'égalité et examiné sous les prismes du mouvement des femmes au Canada, de la protection des libertés civiles aux États-Unis et du mouvement de défense des droits des personnes handicapées.

Les participants aborderont aussi la situation particulière des organisations autochtones au Canada, dont certaines se sont constituées en entreprises sans but lucratif ou ont le statut d'organisme de bienfaisance aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et d'autres — qu'elles soient organisées en tant que gouvernement d'une Première Nation, organisation de promotion de la justice sociale ou fournisseur de services communautaires — sont considérées comme un sous-ensemble distinct d'organisations et semblent transcender les définitions « d'organisations de la société civile ». Quelles sont les implications du point de vue des structures juridiques et des droits fondamentaux des organisations et des entreprises sans but lucratif qui servent les Autochtones ? Et quelle est la responsabilité, le cas échéant, du gouvernement fédéral pour permettre à ces organisations d'exercer leurs activités ?

---

<sup>1</sup> [www.civicus.org/index.php/media-resources/reports-publications/2968-people-power-under-attack](http://www.civicus.org/index.php/media-resources/reports-publications/2968-people-power-under-attack)

## Panel 2 : Le Canada a-t-il un environnement porteur pour la société civile ?

L'élection fédérale d'octobre 2015 a constitué un point tournant de notre environnement politique. Le nouveau gouvernement s'est engagé à établir un dialogue plus constructif avec la société civile. Ses lettres de mandat contenaient des garanties spécifiques à l'intention des organismes de bienfaisance, afin que ceux-ci puissent « accomplir leur travail au nom des Canadiens et Canadiennes sans faire l'objet de harcèlement politique ». Elles visaient également à « moderniser les règles qui régissent les secteurs des organismes de bienfaisance et des organismes sans but lucratif ». Depuis lors, plusieurs fondations et instituts de recherche canadiens ont entrepris d'étudier le secteur caritatif, ses revendications, et le concept d'environnement porteur.

Le 31 mars 2017, le gouvernement a publié le *Rapport du Groupe de consultation sur les activités politiques des organismes de bienfaisance*, respectant ainsi l'un de ses engagements électoraux. Le Groupe de consultation a fait le constat suivant :

Afin de maximiser les contributions des organismes de bienfaisance, ceux-ci doivent être en mesure de s'exécuter dans un environnement réglementaire qui respecte et encourage leur participation au dialogue sur les politiques publiques, et à l'élaboration de celles-ci. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Le cadre législatif pour la réglementation des organismes de bienfaisance au Canada est dépassé et trop restrictif. Selon l'une des communications écrites, le cadre est « désuet, subjectif, arbitraire et porte à confusion – refusant aux Canadiens le droit de faire entendre leur voix par l'intermédiaire des organismes de bienfaisance qu'ils appuient. »

Le Groupe de consultation recommande d'éliminer les restrictions liées aux « activités politiques » présentes dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cette recommandation était, en grande partie, le résultat d'un programme d'audit très controversé du gouvernement Harper. Le Groupe de consultation rapporte également que plusieurs organismes consultés ont souligné la nécessité d'apporter des réformes plus substantielles au secteur caritatif.

Au-delà des réformes portant sur les soi-disant « activités politiques », les intentions politiques du gouvernement ne sont pas encore claires. Toutefois, il est probable que des réformes significatives du cadre réglementaire régissant ce secteur aient lieu dans un avenir rapproché. Les OSC canadiennes doivent donc saisir l'opportunité de participer à ce processus.

Bien que le présent gouvernement ait été plus positif et proactif dans sa relation avec la société civile, la décennie 2006-2016 a démontré que les droits et libertés des OSC demeurent fragiles. Un environnement porteur pour la société civile doit reposer sur des institutions fortes et des approches fondées sur les droits humains.

Parmi les autres défis et perspectives apparus ces dernières années, l'on dénote :

- Le besoin d'une meilleure compréhension du cadre législatif moderne qui touche aux OSC au Canada et au Québec, tout en soulignant l'importance des libertés fondamentales et du droit à l'égalité;

- Les initiatives innovantes et prometteurs pour le secteur OSC;
- La protection du droit a la liberte d'association et des droits des travailleurs;
- La recherche d'alternatives en matière de responsabilité institutionnelle des OSC, y compris en matière de contrôle des organismes de beinfaissance.

Les panélistes seront invités à aborder ces questions, ainsi que toute proposition ou alternative politique pouvant favoriser le développement d'un environnement plus porteur pour la société civile canadienne.

### Panel 3 : Sécurité nationale et société civile

La *Loi antiterroriste* de 2015, aussi connue sous le nom de Loi C-51, est en vigueur depuis deux ans. Lorsque le projet de loi a été déposé, plusieurs organisations de la société civile ont exprimé leurs craintes à l'effet que certaines dispositions pourraient limiter leur liberté d'expression et leur droit à la dissidence, en permettant la surveillance accrue de leurs activités et du langage qu'elles utilisent. Ces inquiétudes s'inscrivent dans un contexte où des mesures similaires ont déjà accentué la stigmatisation des communautés autochtones et musulmane, des environnementalistes, des militants anti-pipelines et des défenseurs des droits de la personne.

En juin 2017, le gouvernement libéral fédéral a déposé le Projet de loi C-59, intitulé *Loi concernant des questions de sécurité nationale*. Cette réponse promise et longuement attendue à la Loi C-51 entend remédier à ses aspects les plus problématiques, et plus particulièrement aux aspects pouvant contrevenir à la *Charte canadienne des droits et libertés*. Or, le Projet de loi C-59 a été déposé une journée à peine avant que le Parlement ne suspende ses travaux pour la saison estivale. Bien qu'une analyse plus poussée soit requise, les réactions initiales ont été assez mitigées. En général, la société civile considère que ce projet de loi ne va pas assez loin et maintient sa demande d'abroger complètement la *Loi antiterroriste* de 2015. Voici quelques-unes des raisons qui justifient cette demande :

- La *Loi antiterroriste* a un impact démesuré sur le Code criminel et la création d'autres lois.
- Elle a été rédigée en réaction à une situation d'urgence (la tuerie survenue sur la Colline parlementaire en 2014), sans faire l'objet d'une réflexion approfondie.
- Elle n'a jamais été pleinement débattue à la Chambre des communes, pour cause de bâillon imposé par le gouvernement de l'époque.

Les pouvoirs octroyés en vertu de la *Loi antiterroriste* de 2015 continuent de susciter des craintes significatives. La définition très large de ce qui peut constituer une menace à la sécurité nationale peut faire en sorte que des citoyens exprimant leur dissidence soient considérés comme « terroristes ». Or, la *Loi antiterroriste* est également décriée pour des raisons plus spécifiques :

- Elle a ajouté des dispositions contre le fait de préconiser ou fomenter « la perpétration d'infractions de terrorisme en général » (un terme non défini qui, selon des experts, risque de criminaliser la libre expression).
- Elle a abaissé le seuil de détention préventive sous prétexte de trouble à l'ordre public.
- Elle a accordé de nouveaux pouvoirs à tous les organismes gouvernementaux relativement à la communication d'informations « ayant trait à la sécurité du Canada » à une liste de 17 autres organismes liés à la sécurité, affaiblissant ainsi la protection de la vie privée.

- Il est désormais possible d'empêcher un individu de monter à bord d'un aéronef sous prétexte de sécurité nationale, sans que ne soient déposées des accusations criminelles et sans divulguer l'information qui a motivé ce refus.
- Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) peut désormais obtenir un mandat afin de mener des opérations de perturbation susceptibles de contrevenir à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

En somme, l'abrogation de la *Loi antiterroriste* ainsi que l'adoption éventuelle d'autres lois faisant l'objet d'un débat et d'un examen spécifiques, lorsque nécessaire, pourraient faire en sorte que notre cadre législatif en matière de sécurité soit fondé sur les droits de la personne et conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Pour leur part, les représentants des agences de sécurité allèguent que les pouvoirs octroyés par la *Loi antiterroriste* demeurent nécessaires et seront utilisés avec précaution. Ils allèguent qu'aucun abus de pouvoir n'a été constaté depuis son adoption. De plus, ils ont mis le public en garde contre un possible affaiblissement de nos lois sur la sécurité nationale dans la foulée des attentats terroristes survenus à l'étranger, et plus particulièrement en France et au Royaume-Uni.

Enfin, parmi les experts qui considèrent que C-51 va trop loin, certains allèguent que la manière la plus efficace de migrer vers un nouveau cadre sécuritaire serait par l'entremise d'amendements ciblés plutôt que par une refonte radicale et potentiellement complexe.

Le but de ce panel est d'examiner à la fois l'impact de la *Loi antiterroriste* de 2015 et de l'environnement sécuritaire national sur l'aptitude des individus, de la société civile et des défenseurs de la justice sociale à effectuer leur travail. La capacité de C-59 à véritablement abolir les changements apportés par C-51, de même que les amendements requis pour arriver à cette fin, figureront au cœur de nos discussions. Le panel se penchera également sur la signification du terme « sécurité nationale ». Qui veut-on sécuriser au juste? Contre quoi et dans quel but? Enfin, le panel tentera de déterminer quelles sont les alternatives à la *Loi antiterroriste* de 2015 et comment il est possible d'accroître la sûreté et la sécurité au Canada sans enfreindre les libertés civiles. À travers toutes ces discussions, il sera aussi question de la tension qui existe entre les opposants et les partisans du « compromis nécessaire » entre les lois sécuritaires et le respect de la vie privée, tel que décrit par certains experts. Les panélistes seront invités à mettre en question la validité d'une telle dichotomie et à étudier son impact sur la protection des libertés civiles au Canada.

## Table-ronde : Espaces sûrs ou « espaces pour soi » ? Pluralisme, liberté d'expression et liberté académique

Depuis quelques années, les universités occidentales sont confrontées aux demandes de création et d'institutionnalisation d'espaces sûrs (*safe spaces* ou zones neutres). Ce concept est dérivé des travaux de Kurt Lewin, un psychologue de la fin des années 1940 qui avait établi des ateliers de « formation à la sensibilité » afin de renforcer la conscience de soi et atténuer les comportements défensifs. À un niveau personnel, ces ateliers servaient de précurseur au développement de la confiance et de l'apprentissage mutuels des participants à l'étude.<sup>i</sup> Ces principes ont ensuite été adoptés par les mouvements féministe et gai américains durant les années 1960.<sup>ii</sup>

Le concept d'espaces sûrs s'appuie sur la solidarité et la force du groupe. Il vise à instaurer une plus grande équité et favoriser la prise de parole dans les milieux institutionnels traditionnels, et plus particulièrement dans les universités. Un nombre croissant de recherches universitaires font état de l'impact des universités sur les transformations sociétales. En effet, les universités collaborent depuis longtemps avec la société civile dans le but de transformer les institutions sociales, culturelles et politiques. Les universités éduquent les générations montantes et façonnent les idées des dirigeantes, dirigeants et responsables politiques de demain. Elles servent souvent d'incubateur à la société civile.

Le concept d'espaces sûrs a été adopté par les groupes minoritaires désireux de revendiquer leurs points de vue et de résister aux hiérarchies ou structures institutionnelles perçues comme patriarcales ou dominées par des intérêts majoritaires. Au sein de ces groupes, les déséquilibres de pouvoir sont considérés comme des inégalités préexistantes résultant de différences de classe, de sexe, de race, de langue et d'habiletés. Comme l'affirmait Michel Foucault, « le pouvoir n'est pas quelque chose qui s'acquiert, s'arrache ou se partage, quelque chose qu'on garde ou qu'on laisse échapper; le pouvoir s'exerce à partir de points innombrables, et dans le jeu de relations inégalitaires et mobiles » (94).<sup>iii</sup>

Ces dernières années, les espaces sûrs ont surtout été proposés comme un [ensemble de pratiques respectueuses](#) établies dans le but d'égaliser les relations de pouvoir des personnes présentes, et par conséquent de renforcer les capacités des personnes marginalisées.<sup>iv</sup> Or, le concept a récemment évolué pour faire place à celui d'*espaces plus sûrs*, ce qui laisse entendre qu'un espace institutionnel peut ne pas être sûr en termes absolus, mais devenir plus équitable à la suite d'efforts collectifs en ce sens. Les espaces sûrs permettent aux voix marginalisées d'être représentées, entendues et comprises, ce qui entraînera idéalement une action concrète. En fin de compte, ils doivent favoriser l'émergence d'un environnement intellectuel respectueux et inclusif qui reflète la diversité de plus en plus grande du corps étudiant.

Des inquiétudes ont toutefois été soulevées relativement à l'impact des espaces sûrs sur la liberté d'expression et la vigueur des débats. Des membres du milieu académique, des médias et de certaines associations étudiantes perçoivent ce concept comme une source de polarisation du discours et de perception de « l'Autre » comme un être dominant qui supprime la liberté d'expression sur les campus universitaires et dans le reste de la société de manière



plus générale. Certains allèguent que les débats et les discussions tenus dans les universités dotées d'espaces sûrs manquent de profondeur et ne permettent pas de situer les enjeux dans toute leur complexité historique et socio-politique. La hausse des demandes de création d'espaces sûrs priverait ainsi les universités d'interactions optimales avec une palette diversifiée d'acteurs, au détriment d'une vision partagée de la diversité et de l'inclusivité des institutions.

De plus, certains allèguent que des professeurs, éducateurs, éducatrices et membres de la direction sont tentés de « minimiser les risques » en délaissant les thèmes et les idées pouvant prêter à controverse dans la salle de classe. Dans le même ordre d'idées, des étudiants et étudiantes n'osent plus exprimer certaines idées par crainte de remettre en question le narratif dominant. Leurs points de vue respectifs sont alors plus susceptibles d'être exprimés dans les médias sociaux et de manière anonyme. Sous cet angle, l'autocensure liée aux espaces sûrs est perçue comme nuisible à la qualité des débats qui devraient figurer au cœur même des universités dans les pays de tradition libérale et démocratique. Ironiquement, cette tendance est également perçue comme nuisible à l'esprit de solidarité pourtant essentiel à toute action collective. Certains affirment qu'étouffer le débat avant même que celui-ci ne commence affaiblit la mission historique des universités, qui consiste à mettre de l'avant de nouvelles idées et connaissances.

Toutefois, le fondement de la création d'*espaces plus sûrs* ne devrait pas être abordé sous l'angle de la liberté d'expression, mais reformulé de manière à encourager l'échange respectueux de points de vue lorsqu'un enjeu est sujet à controverse. L'objectif étant d'établir un environnement adéquat, nuancé, ouvert à la dissidence et au dialogue intergroupe, pouvant démontrer que les points de vue de groupes marginalisés ou vulnérables contribuent à part entière à l'apprentissage transformationnel (à cet effet, voir <https://www.gse.harvard.edu/news/uk/16/05/safe-space-vs-free-speech>).<sup>5</sup>

Par conséquent, ce table-ronde est une invitation à explorer la complexité des débats et du discours en contexte universitaire. À titre d'incubateurs de pensée critique se penchant sur des enjeux de société globaux, les établissements d'enseignement supérieur progressistes devraient avoir pour objectif d'inclure une pluralité de voix représentatives dans un débat libre et respectueux, plutôt que de bâtir une représentation de « l'Autre ». Comme l'a récemment fait remarquer le philosophe Charles Taylor, de l'Université McGill :

Les membres doivent se connaître, s'écouter et se comprendre mutuellement jusqu'à un certain degré. S'ils n'ont pas fait connaissance, ou s'ils ne peuvent réellement se comprendre les uns les autres, comment pourront-ils entreprendre une réflexion commune ? (Taylor, 2016)

En somme, le concept d'espaces sûrs soulève des questions fondamentales : de quel type d'éducation avons-nous besoin pour que toutes les parties – qu'elles soient issues du corps étudiant ou enseignant – soient adéquatement informées et habilitées à aborder des sujets socio-politiques controversés ? Comment pouvons-nous promouvoir l'empathie et la compréhension mutuelle afin que les voix marginalisées ne soient pas étouffées dans les lieux traditionnellement dominés par les privilégiés ? Comment pouvons-nous remodeler l'environnement institutionnel – que ce soit une salle de classe ou l'ensemble d'un campus – afin que des narratifs et des points de vue différents puissent être exprimés librement et en

tout respect ? Au final, la liberté d'expression et la création d'espaces sûrs sont-elles des forces réellement opposées ou aussi antagonistes que nous le croyons ?

---

<sup>i</sup> Sensitivity Training, *Psychology Encyclopedia*. <http://psychology.jrank.org/pages/569/Sensitivity-Training.html>

What's a 'safe space'? A look at the phrase's 50-year history. *Fusion*, 11 novembre 2015. <http://fusion.kinja.com/what-s-a-safe-space-a-look-at-the-phrases-50-year-hi-1793852786>

<sup>ii</sup> The real history of the 'safe space'. *Mind Hacks*, 12 novembre 2015. <https://mindhacks.com/2015/11/12/the-real-history-of-the-safe-space/>

<sup>iii</sup> Foucault, M. (1978). *The History of Sexuality, Vol 1*. New York: Pantheon Books.

<sup>iv</sup> Safer Spaces. *Politics & Care*, 10 mars 2017. <https://politicsandcare.wordpress.com/2017/03/10/safer-spaces/>

<sup>v</sup> Safe Space vs Free Speech?: Engaging in difficult conversations to find new approaches to controversial issues. 18 mai 2016. <https://www.gse.harvard.edu/news/uk/16/05/safe-space-vs-free-speech>